

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 19 MAI 2014

Le dix-neuf mai deux mille quatorze, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué le neuf mai deux mille quatorze, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire de GREZET-CAVAGNAN, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

PRESENTS : **ALLONS** : CUCCHI Pascal, **ANZEX** : CHOPIS Josiane, BINET Claude, **ARGENTON** : GIRARDI Raymond, PARAILLOUX Serge, **BEAUZIAC** : ROMAN Dominique, **BOUGLON** : BALAGUER José, **CASTELJALOUX** : GUENIN Jean-Claude, BOLDINI Jean-Baptiste, LE ROY Brigitte, DOUCET Pascal, DA COSTA-FREITAS Valérie, DUCASSE Laurent, CASTAGNET Joëlle, FAURICHON DE LA BARDONNIE Joël, LAMBROT Renaud, **CAUBEYRES** : CARLES Marie-Françoise, **DURANCE** : DAUDE-LAGRAVE Bernard, DELORME Edouard, **FARGUES/OURBISE** : PONTTHOREAU Michel MULOT Daniel, **GREZET-CAVAGNAN** : RODIER Georges, DUPOUY Serge, **HOUEILLES** : COLMAGRO Chrystel, BEZOS Jean-Marie, **LA REUNION** : GALICHON Bruno, POLETTI Monique, **LABASTIDE C.A.** : BERNADET Nicole, VERLINDEN Jacques, **LEYRITZ-MONCASSIN** : DACHY Marie-Françoise, **PINDERES** : DARROUMAN Michel, **POMPOGNE** : BERNADET Jean-Louis, **POUSSIGNAC** : ALBERTI Eric, PAUL Rémy, **ROMESTAING** : GRANGE Pierre, **RUFFIAC** : LOUVANCOUR Bernard, **ST MARTIN DE CURTON** : PEBEREAU Bruno, FONTANILLES Daniel **STE GEMME-MARTAILLAC** : MERLIN-CHABOT Christine, CASTAGNET Jean-Pierre, **STE MARTHE** : MASSIAS Bernard, FAUX Serge, **VILLEFRANCHE DU QUEYRAN** : CLAVERIE Alain, DUSTRIT Marie-Thérèse

EXCUSES : **GUERIN** : LAINARD Rose-Marie, CAMAROQUE Jean-Noël, **SAUMEJAN** : DA ROS Francis, **CASTELJALOUX** : FRAUCIEL Elisabeth, **BEAUZIAC** : GALLY Claude,

ABSENTS : **ANTAGNAC** : BORDES Francis, **BOUGLON** : RUAULT Philippe, **BOUSSES** : THOLLON POMMEROL François,

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président, ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, M. le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de Secrétaire de séance. Mme CARLES Marie-Françoise, seule candidate, est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

PROCES-VERBAUX DU 17 MARS - 14 et 22 AVRIL 2014

M. GIRARDI présente les procès-verbaux des conseils communautaires du 17 mars, 14 et 22 avril 2014. Pas d'observations. Les PV des conseils du 17 mars, 14 et 22 avril 2014 sont adoptés à l'unanimité.

049/2014 : Adoption du règlement intérieur

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire l'élaboration d'un **règlement intérieur** précisant les modalités de fonctionnement de la communauté de communes des coteaux et landes de Gascogne.

Ce règlement s'inscrit dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- article L 2121-8 du Code des Collectivités Territoriales,
- article L 5211-1 et suivants du CGCT,
- article L 5216-1 et suivants du CGCT,
- Loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010

M. le Président présente le projet de règlement annexé.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

ADOPTE le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

050/2014 : Modification de la liste des représentants communautaires à l'association de la MSP

Par délibération n° 2014/037 du 14 avril 2014 le conseil communautaire désignait 5 de ses membres pour siéger à l'association du pôle de santé territorial de Casteljaloux et de la maison de santé pluri professionnelle des coteaux et landes de Gascogne (APSTCMSPCLG)

Après vérification des statuts de l'association il apparait qu'il est nécessaire de désigner 6 membres.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil communautaire à l'unanimité,

FIXE comme suit la liste des membres du conseil communautaire appelés à siéger à l'APSTCMSPCLG :

GIRARDI Raymond
LE ROY Brigitte
PONTHOREAU Michel
RUAULT Philippe
ROMAN Dominique
DELORME Edouard

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

051/2014 : Désignation d'un représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier de Casteljaloux

Suite aux élections des 23 et 30 mars 2014, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Casteljaloux doit être modifiée.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil communautaire à l'unanimité,

DESIGNE M. PONTHEREAU Michel pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Casteljaloux

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

052/2014 : Désignation des représentants communautaire à Val de Garonne Expansion

Val de Garonne Expansion est la structure qui porte le programme économique de Val de Garonne Agglomération. Son périmètre d'action couvre l'ensemble des communes du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne.

Il convient de désigner deux membres du conseil communautaire appelés à siéger à VGE.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil communautaire à l'unanimité,

DESIGNE M. ALBERTI Éric et M. BOLDINI Jean-Baptiste pour représenter la CCCLG au sein de Val de Garonne Expansion,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

053/2014 : Désignation des représentants communautaires au comité de programmation Leader

La convention pour la mise en œuvre de Leader en Val de Garonne a été signée le 18 mai 2009 entre trois acteurs :

- le GAL (Groupe d'Action Locale) Val de Garonne Gascogne,
- l'Etat (Préfecture de Région, Conseil Régional d'Aquitaine, Conseil Général du Lot-et-Garonne),
- l'ASP (Agence de Service et de Paiement).

Le **GAL (Groupe d'Action Locale)** est la structure porteuse du programme Leader Val de Garonne Gascogne.

Le GAL s'appuie sur un organe décisionnel : le **Comité de programmation**. C'est lui qui pilote le programme et décide de l'attribution des subventions.

Il convient de désigner, au sein du conseil communautaire, deux membres titulaires et deux membres suppléants pour siéger au comité de programmation LEADER,

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil communautaire à l'unanimité,

FIXE comme suit la liste des délégués communautaires appelés à siéger au comité de programmation Leader :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. RODIER Georges	Mme CARLES Marie Françoise
M. BOLDINI Jean Baptiste	M. BINET Claude

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

054/2014 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au syndicat mixte Lot et Garonne numérique

Le syndicat mixte Lot et Garonne numérique porte la réflexion départementale en matière d'aménagement numérique.

Suite aux élections des 23 et 30 mars il convient de renouveler les représentants de la collectivité au sein du comité syndical de Lot et Garonne numérique.

Pour mémoire c'est M. DARROUMAN Michel et M. BINET Claude qui siégeaient dans cette instance créé en 2013.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil communautaire à l'unanimité,

DESIGNE M. DARROUMAN Michel (titulaire) et M. BINET Claude (suppléant) pour représenter la CCCLG au comité syndical de Lot et Garonne numérique.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

055/2014 : Désignation d'un délégué au CNAS

Coteaux et Landes de Gascogne est adhérente au Comité National d'Action Sociale.

Cette adhésion permet la mise en place d'une politique d'action sociale en direction du personnel conformément aux dispositions de la loi n° 2007 – 209 du 19 février 2007.

Il convient de désigner un représentant parmi les élus pour siéger aux instances du CNAS

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil communautaire à l'unanimité,

DESIGNE M. GIRARDI Raymond pour siéger aux instances du CNAS.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

056/2014 : Composition de la commission intercommunale des impôts directs

L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission intercommunale participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Cette liste est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil communautaire à l'unanimité,

PROPOSE, aux services fiscaux, la liste, jointe en annexe, de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

057/2014 : Adhésion au groupement de commande « Achat d'énergie »

L'ouverture des marchés de l'énergie a pour conséquence la disparition programmée de certains tarifs réglementés de fourniture d'électricité et de gaz naturel au 1^{er} janvier 2015 et au 1^{er} janvier 2016.

Elle impose aux personnes publiques ainsi qu'aux consommateurs professionnels d'anticiper et de s'organiser pour satisfaire leurs besoins en matière d'achat d'énergie.

L'exercice de cette mission demande une bonne connaissance du secteur de l'énergie et pour les collectivités le respect des règles de la commande publique à savoir le code des marchés publics.

Compte tenu de ces éléments, le SDEE 47 et les syndicats départementaux d'énergie d'Aquitaine, ont uni leur expérience et leur technicité pour mettre en œuvre un groupement de commande pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

L'adhésion à ce groupement est gratuite et les frais inhérents à son fonctionnement ne courront que dès l'instant où la collectivité sera partie prenante d'un marché d'achat lancé par le groupement.

Sur proposition du Président il conviendrait que le conseil communautaire,

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

DONNE mandat à M. le Président pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération à venir, dont les engagements éventuels de la communauté à participer à chaque marché public,

DECIDE d'approuver la participation financière (uniquement en cas de participation à un marché) aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

DONNE mandat au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde pour signer et notifier les marchés ou accords – cadres dont la collectivité est partie prenante,

DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords – cadres ou marchés subséquents dont l'intercommunalité est partie prenante,

DECIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords – cadres et marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

058/2014 : Contrat « Eco – mobilier » avec le SMIVAL 47

La loi Grenelle 2 (loi n° 2010 – 788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement), modifiée par la loi de finances pour 2013 a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifié dans le code de l'environnement à l'article L 541-10-6.

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières : en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et en leur transférant le financement.

Avec un gisement estimé à 1.7 million de tonnes à l'échelle nationale, cette filière représente un enjeu financier important pour les collectivités qui prennent aujourd'hui en charge les éléments d'ameublement usagés des particuliers en mélange avec d'autres déchets (en déchetterie, en collecte des encombrants, ...)

Le décret n° 2012 – 22 du 6 janvier 2012 rappelle que l'objectif premier de cette nouvelle filière est de détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part orientée vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation. Il précise également les modalités de mise en œuvre et définit un objectif de réutilisation et de recyclage de 45% à l'horizon 2015 et de 80% pour fin 2017.

Eco – mobilier, éco organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été agréé par l'Etat le 26 décembre 2012, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013. Eco – mobilier prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des DEA, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

A cette fin Eco – mobilier propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de notre territoire. La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA est prise en charge par Eco – mobilier.

Le SMIVAL 47 propose de conclure un contrat territorial de collecte du mobilier avec Eco – mobilier à l'échelle départementale, déterminant les modalités techniques et financières de prise en charge de ces déchets.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil communautaire à l'unanimité,

DELEGUE la signature du contrat Eco – mobilier au SMIVAL 47,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

059/2014 : Durée d'amortissement de la MSP

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les

communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Pour la MSP, Monsieur le Président propose une durée d'amortissement de 30 ans.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil communautaire à l'unanimité,

FIXE la durée d'amortissement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à 30 ans,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

060/2014 : Attribution de subvention – Installation d'un agriculteur

Vu la demande formulée par M. GIRARDI Lionel nouvel agriculteur installé sur la commune d'ARGENTON.

Vu le règlement communautaire d'attribution de subvention pour l'installation d'agriculteurs,

Vu les pièces et devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis du bureau communautaire,

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire par 41 voix pour (M. GIRARDI ne participe pas au vote)

DECIDE d'attribuer une subvention de 2 500 € (aide forfaitaire) à Monsieur GIRARDI Lionel.

DECIDE d'attribuer une subvention de 2 500 € (aide à l'investissement) à Monsieur GIRARDI Lionel.

PRECISE que conformément au règlement d'attribution, l'aide à l'investissement sera versée au vu des factures acquittées,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

061/2014 : Attribution d'une subvention exceptionnelle – Association sportive « Les bruyères »

L'équipe féminine de rugby à 7 du collège de Casteljaloux s'est qualifiée pour les championnats de France qui se dérouleront à PORT DE BOUC du 26 au 28 mai 2014.

Cette qualification inattendue génère des frais, en particulier de transport.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association sportive « Les Bruyères »,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

062/2014 : Attribution de subvention – Location de chapiteaux

Coteaux et landes de Gascogne dispose d'un parc de chapiteaux mis à disposition des communes pour leurs fêtes estivales.

Certaines communes auraient besoin au vu de la fréquentation de leurs manifestations de disposer de chapiteaux plus grands que ceux de la communauté.

Le bureau communautaire, au vu des contraintes pesant sur la mise en place, le stockage et la sécurité de chapiteaux de grandes tailles a décidé de ne pas se doter de ce type d'équipement.

Afin de soutenir les communes concernées, le bureau communautaire propose de mettre en place un régime d'aide à la location de chapiteaux de grande taille.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place le régime suivant d'aide à la location de chapiteaux de grande taille :

- Aide fixée à 20% du coût HT de location de chapiteau de grande taille
- Aide plafonnée à 500 €
- Aide limitée à un dossier par et par commune

PRECISE que l'aide accordée sera versée sur présentation, par la commune demandeuse de la facture acquittée de location.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance close à 21h

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 2014/049 à 2014/062

Les Conseillers communautaires soussignés approuvent le procès-verbal de la séance du 19 mai 2014.